

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 92.095 du 11 janvier 2001

A. 94.627/XI-10.362

En cause : **HAESEVOETS** Marianne,
agissant en qualité de représentante
légale de son fils **GUSTIN** Patrick,
ayant élu domicile
rue Frère Orban 41
5300 Andenne.

contre :

1. **L'A.S.B.L. I.S.B.A., pouvoir organisateur de l'Institut Sainte-Begge à Andenne,**
2. **le Conseil de classe de la première année B2 organisée pour l'année scolaire 1999-2000.**

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 août 2000, par Marianne HAESEVOETS, qui demande l'annulation de la décision par laquelle le conseil de classe de première année B2 organisée à l'Institut Saint-Begge à Andenne a refusé de délivrer le certificat d'études de base à son fils, GUSTIN Patrick;

Vu le rapport de M. BOUVIER, premier auditeur, chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2000, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 14 novembre 2000;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort d'une lettre du 6 septembre 2000 que la requérante se désiste de son recours au motif qu'"un accord est finalement intervenu entre les parties, l'école ayant finalement accepté de délivrer le certificat d'étude de base (C.E.B.) à Monsieur Patrick GUSTIN; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le onze janvier deux mille un par :

M. VANHAEVERBEEK, président de chambre f.f.,
Mme ROBA, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA.

J. VANHAEVERBEEK.